



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLACÉ EN
DATE DU 19 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Blacé s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice Longefay, Maire, après avoir été convoqué le jeudi douze décembre deux mille vingt-quatre conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du CGCT.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le sept octobre deux mille vingt-quatre.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de procurations :	3
Nombre de conseillers votants :	18
Date d'affichage des délibérations :	02/01/2025

PRÉSENTS :

Anne-Marie KORTYLEWSKI ; Antoine GALLAND ; Cécile MORET-NIZET ; Charlotte SOCIÉ ; Emeric FORESTIER ; Fabrice LONGEFAY ; Jean-Claude LACROIX ; Jocelyne ORTON ; Laura BRUNEL ; Laurent CARVAT ; Magali LEGROS ; Marie-Pierre BAROUX ; Martin TRESCA ; Maurice MEGARES ; Pascal FAYOLLE ; Patrick LHORISSON ; Sandrine BALLU ; Sébastien LARGE

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Anne REBOULE pouvoir à SANDRINE BALLU ; Marie-Pierre BAROUX pouvoir à JOCELYNE ORTON ; Cécile MORET-NIZET pouvoir à Laura BRUNEL

ABSENTS :

Magali LEGROS

Laura BRUNEL a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

ORDRE DU JOUR :

1. Classement des voies communales - GEOPTIS
2. Mise en place d'un tarif gratuit à la bibliothèque communale
3. Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat
4. Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

5. Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols : nouvelle convention de mutualisation signée avec la CAVBS
6. Mandat spécial pour la participation des élus au Congrès des Maires 2025
7. RPQS de l'assainissement collectif de la CABVS
8. RPQS de l'assainissement non collectif 2023 de la CAVBS
9. RPQS d'eau potable 2023 du SMIE du Centre Beaujolais
10. Rapport d'activité de la CAVBS
11. Nouvelle mutuelle communale « Mutualp »
12. Approbation de la subvention « Amendes de police » et engagement des travaux
13. Passage au CFU : autorisation du Maire de signer l'avenant préfectoral

* * *

Introduction

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du CGCT, M. le Maire soumet au vote le compte-rendu du conseil municipal en date du 10 octobre 2024.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Procès-Verbal.

DÉLIBÉRATIONS :

1. Classement des voies communales – GEOPTIS

Rapporteur : Fabrice LONGEFAY

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien Deniboire, qui représente Geoptis la filiale du groupe Laposte, se présente ainsi que son entreprise et son intérêt pour la Commune. Il commence par présenter le tableau de Classement des voies.

M. Deniboire explique l'intérêt du code dit « Rivoli » pour l'urbanisme, un code de classement des voies qui n'est pas obligatoire mais très utile. Ce tableau classe les voies avec un numéro d'ordre de création, l'appellation « IGN » et l'appellation des voies par la Commune. Ces deux appellations peuvent discorder pour une même voie.

Question de Pascale Fayolle afin de connaître l'utilité de ce tableau. M. Deniboire lui répond que c'est utile pour connaître ce que la commune doit entretenir ; connaître les chemins privés pour le transmettre aux organismes tels que les secours, à l'État, le SDIS ou encore que c'est utile pour travailler sur les règlements de voirie. C'est aussi utile pour l'IGN en complément des coordonnées GPS.

Il précise que cet outil de classement s'inscrit dans la continuité de la loi dite « 3DS » (*loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale*) car il se conforme aux exigences de cette loi.

Sandrine Ballu intervient pour dire et préciser que l'entretien des chemins non communaux incombe à la mairie à cause de l'obligation de continuité. Elle cite des exemples. M. Deniboire explique que le fait de classer les chemins permet de résoudre ce genre de situations éventuelles.

Question de Sandrine Ballu sur les chemins ruraux et communaux : « sur quoi vous basez vous pour connaître le tracé et l'appartenance ? » M. Deniboire explique que tout ce qui n'a pas d'emprise relève de la voie publique.

Arrivée de Madame Charlotte Socié à 20 h 22.

Sandrine Ballu explique la différence qu'elle a constatée avec le cadastre et le classement des voies. Elle montre un exemple concret. M. Deniboire lui explique que ce chemin pris en exemple est en appartenance mixte : il est public et passe dans le privé. M. Deniboire explique que le propriétaire particulier doit aller chez le notaire pour faire une restriction aux ayants droits et justifier le fait que des personnes ne peuvent pas aller dessus. Dans cet exemple, le particulier à tort mais la situation dure depuis 30 ans. Il y a bien un droit de passage sur ce chemin.

Jean-Claude Lacroix intervient : « on vient de faire ce travail non fait depuis x années, quand faudra-t-il faire une maintenance, tous les combien ? » M. Deniboire lui répond qu'il faut faire une maintenance autonome au fur et à mesure. Jean-Claude Lacroix : « on n'est pas toujours au top de tous les changements, il faudra peut-être faire appel à un prestataire... » M. Deniboire dit que non, l'utilisation est simple : il faut seulement un code « Rivoli » et un fichier informatique pour intégrer la voie dans le document des voies (par le géomètre expert).

Arrivée de Laurent Carvat à 20 h 28.

M. le Maire souhaite connaître la largeur du chemin des Chevières (aussi appelée « rue des chevières ». La largeur moyenne est à 3 mètre (la moyenne est, selon M. Deniboire, le début, la fin et le milieu divisé par 3).

Un problème est relevé car la carte indique « allée » mais pour l'IGN, ainsi qu'au cadastre, c'est une « route ». M. Deniboire explique que cela relève de la différence entre un nom d'usage et le nom officiel de la voie. Sandrine Ballu et M. le Maire s'en étonnent.

M. Deniboire « c'est vous les patrons » : les élus choisissent le nom des voies lors d'un Conseil municipal.

M. le Maire cite le problème d'un changement d'adresse pour les habitants. Sandrine Ballu acquiesce.

M. Deniboire explique que « le plan cadastral est un commencement de preuve, sans preuve contraire, le cadastre est la loi ». Il insiste. Pascal Fayolle demande « est si c'est borné ? » M. Deniboire : « ce n'est pas une preuve juridique ». Il précise qu'à Blacé il y a peu de décalage, voire pas du tout, entre le cadastre et la réalité physique d'implantations des voies (ce qui n'est pas le cas ailleurs comme en montagne).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

PRÉCISE que la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.

DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

AUTORISE le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

2. Mise en place d'un tarif gratuit à la bibliothèque communale

Rapporteur : Fabrice LONGEFAY

À la suite de la présentation **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : la mise en place d'un abonnement de 0 € pour les bénévoles de la bibliothèque ainsi que pour les Blacéens âgés de plus de 75 ans.

Sandrine Ballu informe le Conseil que tous les Blacéens de plus de 75 ans ont reçu pour l'année à venir une petite carte d'abonnement dans leurs cadeaux de fin d'année.

3. Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat

Rapporteur : Fabrice LONGEFAY

Après la présentation, M. le Maire invite le Conseil municipal à formuler ou à donner un avis favorable mais avec un certain nombre de remarques.

Patrick Lhorisson émet l'idée d'émettre un avis défavorable à ce PLUiH, ce qui permettrait de rendre caduque le sursis à statuer pour le lotissement des Chevrières. Jocelyne Orton lui répond qu'il peut toujours rêver.

Le Conseil engage une discussion sur la concentration des hameaux. En effet, les zones constructibles doivent être concentrées autour du centre du village et non dispersées. Plusieurs conseillers regrettent cette loi car elle empêche de construire dans des hameaux alors que les terrains ne peuvent redevenir agricoles à cause des Zones de Non-Traitement.

Laura Brunel relève qu'habiter à l'écart du Bourg n'est pas forcément un avantage.

M. le Maire rappelle le contexte politique local : toutes les communes ont donné un avis favorable à ce PLUiH, Blacé est la dernière commune de la CAVBS à se prononcer.

Laurent Carvat dit qu'avec ce nouveau plan « on ne construira plus dans la commune ».

La CAVBS aurait proposé de faire 18 logements à la place de l'établissement Combe. Le Conseil fait part de l'incohérence du classement des terrains constructibles et agricoles de la CAVBS. Combe est en effet la plus vieille entreprise de la commune. M. le Maire Fabrice Longefay précise qu'il a obtenu l'agrandissement de la ZAC afin qu'elle puisse s'y installer.

S'en suit une discussion animée du Conseil municipal sur ce nouveau PLUiH qui ne fait pas l'unanimité.

Plusieurs conseillers municipaux relèvent que beaucoup de demandes de PC vont être refusées à cause de ce nouveau PLUiH.

Jean-Claude Lacroix demande quand le PLUiH sera applicable : en octobre 2025 environ lui répond M. le Maire. Ce dernier rapporte aussi qu'au cours d'une réunion de bureau de la CAVBS, le Sous-préfet de Villefranche a jugé exemplaire ce PLUiH.

Concernant les Zones « AU » :

AU 1 au Nord : une discussion s'engage sur la sortie du futur lotissement. M. le Maire demande s'il n'est pas préférable d'étendre cette zone d'un hectare le long de la départementale plutôt que de faire un ensemble groupé à la sortie du village.

En effet, le virage existant pourrait gêner la visibilité. De plus, si l'on veut faire un terrain de foot sur la partie restante, environ un hectare, le terrain demandera moins de terrassement à l'ouest que sur la partie plus au Nord. Sébastien Large approuve le Maire. Un débat s'engage.

A la majorité, le Conseil municipal préfère conserver cette zone AU telle que présentée tout en étant conscient qu'il sera sûrement nécessaire de faire un rond-point pour sécuriser la sortie. M. le Maire avertit que l'on ne fait pas un rond-point comme l'on veut sur une départementale et que cela aura un coup qui ne sera pas supporté par le département qui demandera certainement une avancée de l'entrée de l'agglomération.

AU 1 Entreprise Combe : M. le Maire informe que c'est une volonté des services de la CAVBS de transformer ce terrain en logement. Il a donc exigé que la ZAC de Blaceret soit agrandie afin de ne pas laisser partir l'une des plus ancienne entreprise de la Commune. La CAVBS n'a accepté d'agrandir à la ZAC que pour cette raison. Il y est prévue environ 18 logements afin de rendre possible financièrement le projet et reposant sur des apports de terre.

AU 1 Sous la résidence Seigneur : Sébastien Large est étonné qu'un terrain qui fût inondé par le passé devienne constructible. M. le Maire confirme cette remarque et explique qu'il a déjà obtenu auprès des services qu'une bande non constructible le long de la rivière soit mise en place. Pour autant, ce terrain étant le plus proche du centre bourg, la CAVBS a insisté pour qu'il soit un terrain à urbaniser.

Des conseillers municipaux note que le terrain actuellement constructible des Chevières et appartenant à la commune disparaît des zones à urbaniser et le regrettent fortement.

ER : M. le Maire explique également avoir fortement insisté pour obtenir qu'un terrain soit réservé afin de construire un parking pour la Salle des fêtes et la Salle de sport et afin qu'un centre de loisir puisse s'y installer. Les services de la CAVBS refusant, ce n'est que suite à un arbitrage du Président que cela a été accepté. De même il informe qu'il y a des ER pour agrandir le cimetière et y faire un parking.

D'autres ER minimales ont également été mis en place, le Conseil municipal en prend connaissance.

CONSIDÉRANT les remarques suivantes sur le projet communal de Blacé :

1. Zonages des eaux usées :

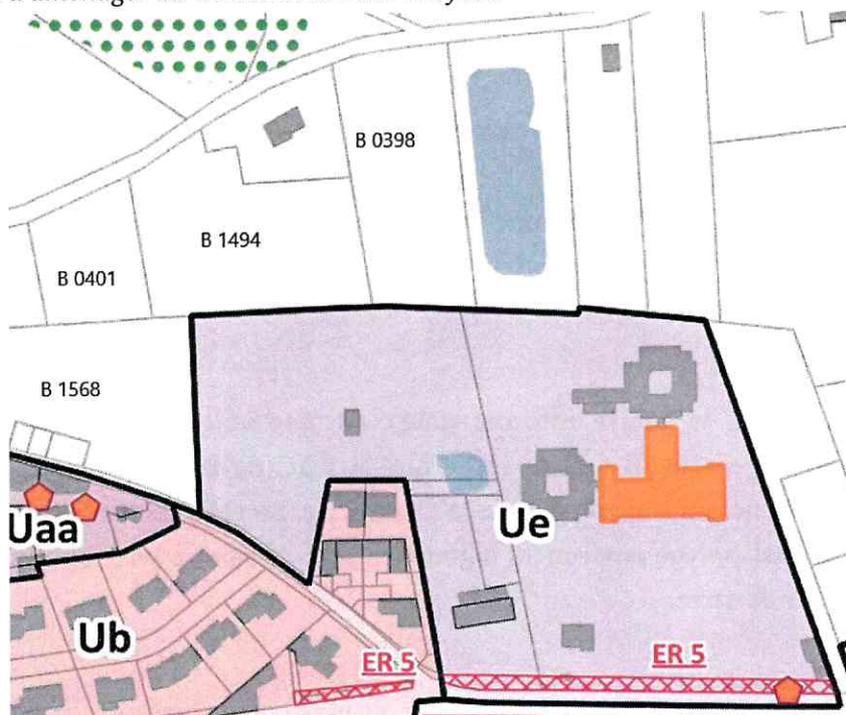
Le Conseil municipal demande la mise à jour de la carte car elle correspond à l'ancien projet d'urbanisme du centre du bourg et de Blaceret et non au projet d'urbanisme actuel.

2. Règlement graphiques

a) Terrains agricoles

Le Conseil municipal regrette que des terrains agricoles enclavés entre des maisons ne puissent être rendus constructibles. En effet, avec les zones de non-traitement, ils ne pourront être utilisés pour l'agriculture.

b) Zone d'urbanisation à aménager au-dessus de la salle des fêtes



Le Conseil municipal souhaite que les terrains actuels en zone agricole (A) au-dessus de l'aire de loisirs passent en zone d'urbanisation à aménager à vocation d'équipements publics (Aue) avec emplacement réservé (ER) afin d'y rapatrier un terrain de tennis et de football qui sont à ce jour non-accessibles pour les écoles et le centre de loisirs (parcelles B0401 ; B1494 ; B0398 et B 1568).

c) Hameaux

Le Conseil municipal souhaite que les hameaux passent en zone urbaine constitué ou hameau éloigné (Uh) car ils représentent un habitat groupé. Sont concernés les Hameaux suivants : le Paragard ; le Quart ; l'Impasse du Gonnu ; le Gay ; les Plasses ; route du Piège ; Berne.

d) ER 7 – Élargissement de voirie – chemin rural VC1 17 sur la parcelle 409

Le Conseil municipal souhaite que l'ER7 soit prolongé jusqu'à l'avenue de la Mairie à la première habitation qui l'interrompra.

e) ER 13 – Création d'une voie d'accès (8m)

Le Conseil municipal souhaite que l'ER13 est pour bénéficiaire la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône.

f) Opposition des services

Le Conseil municipal regrette l'opposition systématique des services refusant les propositions de la Commission malgré la validation de certaines par le Sous-préfet de Villefranche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable avec remarques sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant plan local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône arrêté au Conseil communautaire du 9 octobre 2024 qui concernent la commune de Blacé.

ARTICLE 2 : Demande de prendre en compte les remarques listées ci-avant.

4. Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Rapporteur : Fabrice LONGEFAY

À la suite de la présentation, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône arrêté au Conseil communautaire du 9 octobre 2024.

5. Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols : nouvelle convention de mutualisation signée avec la CAVBS

Rapporteur : Fabrice LONGEFAY

À la suite de la présentation, Jean Claude Lacroix explique que le coût de traitement des demandes d'urbanisme par la CAVBS ne cesse d'augmenter (de 3 000 à 10 000€).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention à passer entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et la commune relative au service commun d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

6. Mandat spécial pour la participation des élus au Congrès des Maires 2025

Rapporteur : Fabrice LONGEFAY

À la suite de la présentation, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de mandater tous les élus du Conseil municipal, à savoir Anne-Marie KORTYLEWSKI ; Antoine GALLAND ; Cécile MORET-NIZET ; Charlotte SOCIÉ ; Emeric FORESTIER ; Fabrice LONGEFAY ; Jean-Claude LACROIX ; Jocelyne ORTON ; Laura BRUNEL ; Laurent CARVAT ; Magali LEGROS ; Marie-Pierre BAROUX ; Martin TRESCA ; Maurice MEGARES ; Pascal FAYOLLE ; Patrick LHORISSON ; Sandrine BALLU ; Sébastien LARGE ; Cécile MORET-NIZET ; Marie-Pierre BAROUX ; Anne REBOULE ; Magali LEGROS à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France ;

ARTICLE 2 : prendre en charge les frais occasionnés par ce déplacement et de séjour sur la base des dépenses réelles ;

Ainsi fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits.

7. RPQS de l'assainissement collectif de la CABVS

Rapporteur : Antoine GALLAND

Après la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif qui relève de la compétence de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, **le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACTE** avoir pris connaissance du rapport ;

8. RPQS de l'assainissement non collectif 2023 de la CAVBS

Rapporteur : Antoine GALLAND

Après la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2023 qui relève de la compétence de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, **le Conseil municipal, à l'unanimité** :

- ACTE avoir pris connaissance du rapport ;

9. RPQS d'eau potable 2023 du SMIE du Centre Beaujolais

Rapporteur : Antoine GALLAND

Après la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2023 qui relève de la compétence du Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux du Centre Beaujolais, **le Conseil municipal à l'unanimité** :

- ACTE avoir pris connaissance du rapport ;

10. Rapport d'activité de la CAVBS

Rapporteur : Fabrice LONGEFAY

Après la présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, **le Conseil municipal à l'unanimité** :

- ACTE avoir pris connaissance du rapport ;

11. Nouvelle mutuelle communale « Mutualp »

Rapporteur : Charlotte SOCIÉ

Des remerciements aux élus en charge du dossier sont faits car un travail important a été réalisé pour sélectionner cette mutuelle communale

Charlotte Socié explique que nous n'avons pas le détail des tarifs, les élus ont suivi les analyses de la commune d'Arnas qui avait la charge de trouver la meilleure proposition possible sur plusieurs axes. La mairie n'intervient pas dans les propositions, l'idée est de proposer cette mutuelle aux Blacéens.

Les habitants auront un contact privilégié pour cette mutuelle, ni le secrétariat ni les élus ne sauront en mesure de donner des informations tarifaires.

Ce changement dans l'intérêt dans des citoyens s'explique par le fait que Solimut, ancienne mutuelle communale, a augmenté ses prix. M. le Maire fait remarquer que des Blacéens lui ont fait part de leur satisfaction de la mise en place d'une mutuelle communale.

Jocelyn Orton dit que l'on ne peut pas se prononcer car l'on n'a pas les prix. Charlotte Socié répond que les élus des communes ont choisi cette mutuelle car c'était la plus intéressante. Chacun est libre de la prendre ou non.

Patrick Lhorisson demande ce que l'on vote. M. le Maire lui répond « tout simplement d'avoir une mutuelle communale ».

M. le Maire explique qu'il existe aussi une mutuelle régionale qui peut être plus intéressante car couvrant un plus grand territoire. Il ne faut pas hésiter à les mettre en concurrence.

Jean-Claude Lacroix demande si l'on a une idée du nombre d'adhérents de Solimut sur la Commune. Charlotte Socié dit que non mais que le nombre d'adhérents augmentent. Sandrine Ballu acquiesce. Charlotte Socié rappelle que l'on vote l'accès à une mutuelle communale et non pas ses tarifs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, Marie-Pierre Baroux vote contre et Jocelyne Orton s'abstient :

DÉCIDE :

- ACCEPTER et mettre en place le principe de « Mutuelle communale » ;
- DÉLIBÉRER que la MEP sera l'organisme avec qui cette « mutuelle communale » sera proposée aux Blacéens ;
- CONFIER à Monsieur Le Maire le pouvoir de signer la convention de partenariat, ainsi que tout document ou dossier relatif à la mise en œuvre de la « mutuelle communale ».

12. Approbation de la subvention « Amendes de police » et engagement des travaux

Rapporteur : Antoine GALLAND

La commune avait formulé une demande de subvention de 3320 € auprès de la Région pour la création de signalisation verticale pour sécuriser des carrefours et des voies communales avec l'installation et le développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale. La commune participe à ce projet sur ses fonds propres à hauteur de 830 €. Le calendrier prévisionnel des travaux lors de la demande était :

Une subvention de 3300 € a été accordée à la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

DÉCIDE :

- ACCEPTE la subvention ;

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux ;

13. Passage au CFU : autorisation du Maire de signer l'avenant préfectoral

Rapporteur : Jean-Claude LACROIX

À la suite de la présentation, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

- **PROCÈDE** à la télétransmission de l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **DONNE** son accord pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

INTERVENTIONS DIVERSES :

1. Présentation du PIG

M. le Maire explique que la CAVBS et l'État aide les particuliers pour la rénovation énergétique et l'accessibilité des logements. Blacé est l'une des communes qui utilise le moins cette aide. Permanence à la commune de Blacé la 19 février 2025.

2. Fin du réseau cuivre

M. le Maire explique que la téléphonie qui fonctionnait avec des fils en cuivre va être progressivement arrêtée. En janvier 2028, il ne devrait plus y avoir de cuivre dans la commune. Seul la fibre sera disponible

3. Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

M. le Maire explique que c'est une obligation de la CAVBS demandée par l'Etat. Il y aura des actions à mettre en place pour réduire les déchets.

4. Mouvements budgétaires (fongibilité des crédits)

M. le Maire donne la parole à Constantin Dumont, Secrétaire général de Maire, qui informe le Conseil municipal de trois dépassements de crédits sur certaines opérations d'investissements qui représentent le budget d'investissement de certaines commissions. Il informe le Conseil municipal que des décisions de

mouvements de crédits pour régulariser cela seront à venir. Sans qu'une décision modificative soit nécessaire.

5. Lettre de remerciements du tennis club pour la subvention

6. Lettre de remerciements de M et Mme vilain

7. Chiffres population de la commune de Blacé

M. le Maire Fabrice informe le conseil des derniers chiffres fournis par l'INSEE : Blacé comptera au 1^{er} janvier 2025 1722 habitants (contre 1 692 début 2024).

8. Présentation de l'agenda et de la revue

Laura Brunel informe le Conseil que la Commune a été livrée du Bulletin municipal et des agendas, de ce fait la distribution va pouvoir commencer. L'objectif est que la distribution soit faite pour le 3 janvier au plus tard (avant les Vœux du Maire et le weekend des conscrits).

19 secteurs ont été réalisés afin que tout le monde puisse participer à la distribution, des secteurs plus petits permettent une distribution plus rapide (35 boîtes aux lettres en moyenne).

Après une discussion sur le coût d'une telle distribution par La Poste, Jean-Claude Lacroix explique que ce n'est pas un gros effort. Emeric forestier rappelle que chacun est libre de participer.

9. Rappel de la date de la Cérémonie des vœux du Maire et de la municipalité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h23.

Le Secrétaire de séance

Laure BRUNEL



Le Maire

Fabrice LONGEFAY

